



REGIE COMMUNALE de MONTDIDIER

CATALOGUE DE PRESTATIONS

Introduction	1
Préambule	1
Structure du catalogue	2
Structure des fiches	3
Formulaire de demande de prestation	5
Procédures et formulaires de demandes	6
Principes de facturation	8
Frais divers et option express	9
Fiches de prestation	11

Clients et fournisseurs d'électricité en soutirage

Thème	Code	Nom	Cible	Segments	Page
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	F200B	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	Fournisseur	C5	11
Mise en service - Résiliation	F100B	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	Fournisseur	C5	18
	F120B	Mise en service sur raccordement existant	Fournisseur	C5	19
	F1020	Mise en service ou rétablissement dans la journée	Client ou Fournisseur	C5	20
	F130	Changement de fournisseur	Fournisseur	C5	22
	F140B	Résiliation sans suppression du raccordement	Fournisseur	C5	23
	Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	F180	Modification de la formule tarifaire d'acheminement ou de la puissance souscrite	Fournisseur	C5
F185		Modification du comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite	Fournisseur	C5	38
Raccordement et modification de raccordement	F800	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	Fournisseur	C5	40
	F820	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	Fournisseur	C5	43
	F825	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur	Client	C5	45

Thème	Code	Nom	Cible	Segments	Page
	F840	Raccordement	Client	C5	46
Traitement et transmission de données	F300C	Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	Client ou Fournisseur	C5	47
	F305	Transmission récurrente des index et puissances maximales quotidiens	Fournisseur	C5	48
	F320	Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel	Propriétaire ou Gestionnaire d'Immeubles, Tiers autorisés	C5	49
	F360	Relevé spécial	Fournisseur	C5	50
	F365	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	Fournisseur	C5	51
	F380	Transmission de l'historique de courbe de charge	Client ou Fournisseur	C5	52
	F385B	Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	Fournisseur	C5	53
Vérifications d'appareils	F410	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	Fournisseur	C5	54
	F440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	Fournisseur	C5	55
	F460B	Séparation de réseaux	Fournisseur	C5	56
	F420C	Vérification sur le dispositif de comptage	Fournisseur	C5	57



RÉGIE COMMUNALE de MONTDIDIER

[F200B] Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Intervention pour
impayé ou
manquement
contractuel

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

À la demande du fournisseur, le GRD de la RCM intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.

Pour les prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées. Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable au GRD de la RCM l'adresse à laquelle les chèques de règlement doivent être envoyés (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés).

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Déclinaisons

1. Réduction de puissance avec compteur non communicant

La réduction de puissance est réservée pour les points de connexion résidentiels.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 6 kVA.

Cas particulier pour les puissances souscrites à 3 kVA la prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 2 000 W.

La prestation consiste à, par ordre de priorité, réduire la puissance :

1. Via le réglage du disjoncteur,
2. Via la pose d'un mini-interrupteur en cas d'impossibilité de réglage du disjoncteur.

Remarque : Si le fournisseur a pris un rendez-vous, et que le client est absent, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible). La prestation est réalisée si la configuration technique le permet et/ou s'il n'y a pas d'opposition ou de menace physique du client.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réduction de la puissance,
- le relevé d'index le cas échéant,
- si un chèque est collecté › Transfert au fournisseur.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	44.94	53.93
Standard + contraintes techniques	20 jours ouvrés	44.94	53.93
Supplément intervention au delà de 4 déplacements	Se référer à la section "Délais de réalisation" du paragraphe "Rétablissement"	44.94	53.93



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Intervention pour
impayé ou
manquement
contractuel

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Rétablissement

Description

L'intervention consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable **d'une prestation de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.**

Remarque : Avec compteur communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération dans la journée. Dans ce cas, si l'alimentation est suspendue, **l'interrupteur du compteur est laissé ouvert** avec possibilité de réenclenchement par le client.

Dans le cas particulier d'un point de connexion dont l'alimentation est suspendue au coupe-circuit individuel, le rétablissement nécessite un déplacement sur site et **la présence obligatoire du client.**

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif [des prestations de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.](#)

Actes élémentaires

L'intervention est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage de connexion,
- le relevé et la transmission index de rétablissement.

Déclinaisons

2. Réduction de puissance avec compteur communicant Linky

La réduction de puissance est possible pour les points de connexion résidentiels et professionnels.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à la valeur demandée par le fournisseur. Cette réduction est possible au pas de 1 kVA par télé-opération.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réduction de la puissance,
- le relevé d'index le cas échéant.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	44.94	53.93
Standard + contraintes techniques	20 jours ouvrés	44.94	53.93
Supplément intervention au delà de 4 déplacements	1 jour ouvré ou le jour même si demandé avant 15 h	44.94	53.93



RÉGIE COMMUNALE de MONTDIDIER

[F200B] Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Intervention pour
impayé ou
manquement
contractuel

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Délais de réalisation

- Pour un point de connexion équipé d'un compteur non communicant, si la demande est transmise avant 15 heures, la prestation est réalisée le jour même, sinon elle est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.
- Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant, la prestation est réalisée à distance par télé-opération le jour même. Si la demande est transmise après 15 heures et en cas d'échec de télé-opération la prestation est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.

Attention, pour les compteurs non communicants, les délais de rétablissement ne pourront être respectés qu'en cas de présence physique du client sur site.

Clauses restrictives

Prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- Attestation Chèque Energie, valide entre le 1er novembre et le 31 mars,
- Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement : Entre le 1er novembre et le 31 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
- Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité-Logement datant de moins de 2 mois,
- Attestation de situation de surendettement pour la ou les factures faisant l'objet de la suspension d'alimentation.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Déclinaisons

3. Restauration de la puissance réduite

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance réduite en cas de rupture du mini interrupteur.

Remarque : Avec compteur communicant, la restauration à puissance réduite est limitée au cas exceptionnel où le distributeur aurait été obligé de réduire la puissance par la pose d'un réducteur de puissance et que ce dispositif doit être remplacé.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la restauration de la puissance réduite avec relevé d'index le cas échéant,
- si un chèque est collecté > Transfert au fournisseur (exceptionnellement pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky dont la puissance aurait été limitée par la pose d'un réducteur de puissance).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	Se référer à la section "Délais de réalisation" du paragraphe "Rétablissement"	0	0



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Intervention pour
impayé ou
manquement
contractuel

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Clauses restrictives (suite)

Prestation de réduction de puissance - Option restauration et rétablissement :

La prestation est réalisée sous réserve que : *Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.*

Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs non communicants, la réduction de puissance est réalisée, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur.

Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs communicants Linky, la réduction de puissance est a minima fixée à 3000 W.

Déclinaisons

4. Coupure conditionnelle

La coupure conditionnelle est réservée aux points de connexion résidentiels.

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant réduite à 1000 W en l'absence du client.

La prestation est exécutée en dehors des situations suivantes et en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due,
- le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre le 1er novembre et le 31 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois,
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement pour la ou les factures faisant l'objet de la suspension d'alimentation.

Remarque : Avec compteur communicant la suspension de l'alimentation ou la réduction de puissance est précédée systématiquement d'un déplacement sur site. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. En présence du client

1.1. En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-dessus :

- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Intervention pour
impayé ou
manquement
contractuel

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

4. Coupure conditionnelle (suite)

- le relevé d'index,
- si un chèque est collecté > Transfert au fournisseur.

1-2 - En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-dessus :

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :

- le maintien de la puissance du site,
- le relevé d'index.

2. En l'absence du client

Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 1000 W :

- la réduction de la puissance du site à 1000 W,
- le relevé d'index (si compteur accessible).

Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 1000 W :

- le maintien de la puissance du site,
- le relevé d'index (si compteur accessible).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	44.94	53.93
Standard + contraintes techniques	20 jours ouvrés	44.94	53.93
Supplément intervention au delà de 4 déplacements	1 jour ouvré ou le jour même si demandé avant 15 h	44.94	53.93



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Intervention pour
impayé ou
manquement
contractuel

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

5. Coupure ferme

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

Remarque : Avec compteur communicant la suspension de l'alimentation est précédée systématiquement d'un déplacement sur site pour les points de connexion résidentiels. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. En présence du client

1.1. En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.
- si un chèque est collecté > Transfert au fournisseur.

1.2. En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Remarque : En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Intervention pour
impayé ou
manquement
contractuel

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

5. Coupure ferme (suite)

2. En l'absence du client

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Remarque : En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	44.94	53.93
Standard + contraintes techniques	20 jours ouvrés	44.94	53.93
Supplément intervention au delà de 4 déplacements	1 jour ouvré ou le jour même si demandé avant 15 h	44.94	53.93



[F100B] Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Mise en service -
Résiliation

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste à mettre en service un nouveau point de livraison à la suite de la création d'un branchement électrique.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Clause restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire,
- les travaux de raccordement soient terminés et la mise en exploitation ait été réalisée,
- le montant total des travaux soit réglé,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, hors cas de mise à disposition préalable de l'énergie avec compteur communicant,
- le client produise l'attestation de conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur (production obligatoire de l'attestation visée par Consuel),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Déclinaisons

Dans tous les cas

La prestation est considérée comme réalisée après avoir effectué :

- le rattachement contractuel du point de livraison au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation,
- le réglage du disjoncteur,
- le relevé des index.

Avec compteur non communicant :

- la programmation du compteur.

Avec compteur communicant Linky :

- la programmation des grilles tarifaires,
- la programmation de la puissance souscrite,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réenclenchement par le client si l'alimentation a été suspendue.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	42.21	50.65
Express	5 jours ouvrés	72.65	87.18



[F120B] Mise en service sur raccordement existant

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Mise en service -
Résiliation

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste à mettre en service un point de livraison existant.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau (dans ce cas, voir la fiche de prestation **F100B**),
- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire,
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire ou suite à un échec de télé-opération lorsque le dispositif de comptage est inaccessible.

Déclinaisons

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le rattachement contractuel du point de livraison au périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de mise en service.

Avec compteur non communicant lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation conformément à la puissance souscrite par le client,
- la vérification de la présence des scellés sur le dispositif de comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur.

Avec compteur communicant Linky :

- la programmation des grilles tarifaires,
- la programmation de la puissance souscrite,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client si l'alimentation a été suspendue.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	5 jours ouvrés	11.82	14.18
Express 2j ouvrés	2 jours ouvrés	43.775	52.53



[F1020] Mise en service ou rétablissement dans la journée

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Mise en service -
Résiliation

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Client ou Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste pour un point de livraison existant à le mettre en service dans la journée pour une demande transmise le même jour ou à le rétablir dans la journée suite à un impayé ou manquement contractuel pour une demande transmise après 15h00.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée avant 16h00.

Pour un compteur communicant Linky lorsque la demande est transmise après 15h00 et en cas d'échec de télé-opération, la prestation est réalisée sous réserve de disponibilité des équipes.

Déclinaisons

Point de livraison équipé d'un compteur non communicant (avec déplacement sur site)

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- le relevé et la transmission des index de mise en service,

lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation,

Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé et la transmission des index de rétablissement.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Express immédiat	0 jours ouvrés	110.55	132.66



[F1020] Mise en service ou rétablissement dans la journée

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Mise en service -
Résiliation

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Client ou Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste pour un point de livraison existant à le mettre en service dans la journée pour une demande transmise le même jour ou à le rétablir dans la journée suite à un impayé ou manquement contractuel pour une demande transmise après 15h00.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée avant 16h00.

Pour un compteur communicant Linky lorsque la demande est transmise après 15h00 et en cas d'échec de télé-opération, la prestation est réalisée sous réserve de disponibilité des équipes.

Déclinaisons

Point de livraison équipé d'un compteur communicant Linky

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de mise en service,
- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- lorsque l'alimentation est suspendue, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réarmement par le client,

Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance de soutirage du point de connexion,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client,
- le relevé et la transmission des index de rétablissement.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Express immédiat	0 jours ouvrés	59.13	70.96



[F130] Changement de fournisseur

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Mise en service -
Résiliation

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste à détacher le point de livraison du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.

Déclinaisons

Dans tous les cas

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de livraison au périmètre du nouveau fournisseur,
- la transmission de l'index de changement de fournisseur.

Avec compteur non communicant :

- la prise en compte d'un index auto-relevé cohérent transmis par le client ou le calcul d'un index estimé.

Avec compteur communicant Linky :

- la programmation des grilles tarifaires,
- la programmation de la puissance souscrite,
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	Au maximum 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.	0	0



[F140B] Résiliation sans suppression du raccordement

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Mise en service -
Résiliation

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Clauses restrictives

Un branchement provisoire n'est pas concerné par cette prestation.

Déclinaison "Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative"

La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien l'un des documents suivants :

- l'un des documents relevant du décret « impayés » n° 2008-780 du 13 août 2008,
- ou une attestation de situation de surendettement.

La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Remarque : Dans le cas où l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.

Déclinaisons

Sortie du point de livraison du périmètre du fournisseur à l'initiative du client

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de livraison du périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de résiliation.

Avec compteur non communicant :

- la suspension de l'alimentation,
- le relevé le cas échéant.

Avec compteur communicant Linky :

- la programmation de deux grilles tarifaires « neutres » distributeur et fournisseur à un cadran,
- pour les points de connexion résidentiels, le réglage de la puissance à 1 kVA avec possibilité de réenclenchement par le client pendant quatre semaines.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	5 jours ouvrés	0	0



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Mise en service -
Résiliation

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Clauses restrictives

Un branchement provisoire n'est pas concerné par cette prestation.

Déclinaison "Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative"

La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien l'un des documents suivants :

- l'un des documents relevant du décret « impayés » n° 2008-780 du 13 août 2008,
- ou une attestation de situation de surendettement.

La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Remarque : Dans le cas où l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.

Déclinaisons

Sortie du point de livraison du périmètre du fournisseur à son initiative

Résiliation d'un point de livraison alimenté ou suspendu.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de livraison du périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de résiliation.

Avec compteur non communicant

- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- le relevé le cas échéant.

Avec compteur communicant Linky

- la programmation des grilles tarifaires,
- le réglage de la puissance à 3 kVA pendant 7 jours calendaires, avant suspension de l'alimentation.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	Au plus tôt à J+15 jours calendaires pour une demande formulée le jour J	0	0



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Prestations liées à une
modification
contractuelle ou de
comptage

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de livraison lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement. Pour une modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (augmentation de la puissance souscrite au-delà de la puissance de raccordement et/ou le passage de monophasé à triphasé et inversement), les travaux pourront faire l'objet d'un devis adressé au client.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Déclinaisons

1. Modification de la puissance seule avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur)

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 7),
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	31.82	38.18
Express	5 jours ouvrés	54.77	65.72

2. Modification de puissance seule avec changement du disjoncteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 7),
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	47.36	56.83
Express	5 jours ouvrés	81.51	97.81



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Prestations liées à une
modification
contractuelle ou de
comptage

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Clauses restrictives

La formule tarifaire d'acheminement est choisie pour une durée minimum d'un an et ne pourra être modifiée qu'à l'issue de cette dernière. La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de livraison..

Les déclinaisons 5, 6, 11, 12, 22, 23 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous à l'accueil de la RCM, un contact par e-mail à accueil@rcem.fr ou via notre formulaire de contact sur le site rcem.fr ait eu lieu avant l'intervention,
- les modifications contractuelles soient signées par le client,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.

La déclinaison 13 est réalisée sous réserve que la modification de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage, réalisable seulement lors de la mise en service.

Dans le cadre d'une modification de puissance (déclinaisons 1 à 8 et 17 à 24), si celle-ci est à la baisse, les actes élémentaires liés à la modification ne sont pas facturés, lorsqu'elle ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage.

Les déclinaisons 1 à 8 et 17 à 23 sont non facturées si la date de la 1ère installation du compteur Linky a été réalisée depuis moins d'un an.

Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire (déclinaisons 9 à 24), lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, la prestation n'est pas facturée si elle est réalisée lors d'une mise en service sur un dispositif de comptage programmé sur un Tarif Réglementé de Vente en extinction.

L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite est facturée au tarif spécial de 49,36 € TTC pour les déclinaisons 1, 7, 17 et 21.

Déclinaisons

3. Modification de puissance seule avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	47.36	56.83
Express	5 jours ouvrés	81.51	97.81

4. Modification de puissance seule avec changement de disjoncteur et changement de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur et du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	57.28	68.74
Express	5 jours ouvrés	98.59	118.31



[F180] Modification de la formule tarifaire d'acheminement ou de la puissance souscrite

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Prestations liées à une
modification
contractuelle ou de
comptage

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Les échecs de télé-opération sont traités dans un délai standard de 5 jours ouvrés.

Déclinaisons

5. Modification de puissance seule avec passage de monophasé à triphasé

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur et du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 7),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement du coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	133.75	160.5
Express	5 jours ouvrés	230.17	276.2



RÉGIE COMMUNALE de MONTDIDIER

[F180] Modification de la formule tarifaire d'acheminement ou de la puissance souscrite

Clients et fournisseurs d'électricité en soutirage

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

Prestation exclusive au gestionnaire du réseau de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

6. Modification de puissance seule avec passage de triphasé à monophasé

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur et du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 7),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement du coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	133.75	160.5
Express	5 jours ouvrés	230.17	276.2

7. Modification de puissance seule avec programmation du compteur à distance Linky

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la transmission des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	1 jour ou à date souhaitée	3.13	3.76



RÉGIE COMMUNALE de MONTDIDIER

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Prestations liées à une
modification
contractuelle ou de
comptage

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

8. Modification de puissance seule avec étude technique

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la RCM et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis et paiement par le client.

Version	Temps de réalisation	Prix
Standard	Selon disponibilités avec planification à l'issue de l'acceptation.	Sur devis.

9. Modification de formule tarifaire seule - passage de simple en double tarif avec changement de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	47.36	56.83
Express	5 jours ouvrés	81.51	97.81



RÉGIE COMMUNALE de MONTDIDIER

[F180] Modification de la formule tarifaire d'acheminement ou de la puissance souscrite

Clients et fournisseurs d'électricité en soutirage

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

Prestation exclusive au gestionnaire du réseau de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

10. Modification de formule tarifaire seule - passage de double en simple tarif avec changement de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	47.36	56.83
Express	5 jours ouvrés	81.51	97.81

11. Modification de formule tarifaire seule avec passage de monophasé à triphasé

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le changement du disjoncteur et du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > cf. déclinaison 7),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement du coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	133.75	160.5
Express	5 jours ouvrés	230.17	276.2



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Prestations liées à une
modification
contractuelle ou de
comptage

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

12. Modification de formule tarifaire seule avec passage de triphasé à monophasé

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur et du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 7),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement du coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	133.75	160.5
Express	5 jours ouvrés	230.17	276.2

13. Modification de formule tarifaire seule sans intervention

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	0	0
Express	5 jours ouvrés	0	0



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Prestations liées à une
modification
contractuelle ou de
comptage

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

14. Modification de formule tarifaire seule avec programmation du compteur sur site

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	31.82	38.18
Express	5 jours ouvrés	54.77	65.72

15. Modification de formule tarifaire seule avec programmation du compteur à distance Linky

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation des grilles tarifaires,
- la transmission des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	1 jour ou à date souhaitée	0	0



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Prestations liées à une
modification
contractuelle ou de
comptage

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

16. Modification de formule tarifaire seule avec relevé d'index Linky

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite,
- la transmission des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	1 jour ou à date souhaitée	0	0

17. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur)

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 21),
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	31.82	38.18
Express	5 jours ouvrés	54.77	65.72



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Prestations liées à une
modification
contractuelle ou de
comptage

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

18. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec changement du disjoncteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 21),
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	47.36	56.83
Express	5 jours ouvrés	81.51	97.81

19. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 21),
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	47.36	56.83
Express	5 jours ouvrés	81.51	97.81



RÉGIE COMMUNALE de MONTDIDIER

[F180] Modification de la formule tarifaire d'acheminement ou de la puissance souscrite

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Prestations liées à une
modification
contractuelle ou de
comptage

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

20. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec changement de disjoncteur et de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 21),
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	57.28	68.74
Express	5 jours ouvrés	98.59	118.31

21. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec programmation du compteur à distance Linky

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la modification de la formule tarifaire souscrite et la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur si nécessaire,
- la transmission des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	1 jour ou à date souhaitée	3.13	3.76



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Prestations liées à une
modification
contractuelle ou de
comptage

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

22. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec passage de monophasé à triphasé

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur et du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 7),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement du coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	133.75	160.5
Express	5 jours ouvrés	230.17	276.2



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Prestations liées à une
modification
contractuelle ou de
comptage

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

23. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec passage de triphasé à monophasé

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur et du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 7),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement du coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	133.75	160.5
Express	5 jours ouvrés	230.17	276.2

24. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec étude technique

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la RCM et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation et paiement du devis par le client.

Version	Temps de réalisation	Prix
Standard	Selon disponibilités avec planification à l'issue de l'acceptation.	Sur devis.



RÉGIE COMMUNALE de MONTDIDIER

[F185] Modification du comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite

Clients et fournisseurs d'électricité en soutirage

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

Prestation exclusive au gestionnaire du réseau de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Clauses restrictives

Pour la déclinaison 1, la prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

Déclinaisons

1. Activation de la sortie télé-information du compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

Avec compteur non communicant :

- l'activation de la sortie télé-information du compteur.

Avec compteur communicant Linky :

- la modification par télé-opération du mode «historique» en «standard» ou inversement.

Remarque : La sortie TIC d'un compteur LINKY est activée par défaut, sur le mode dit «historique»

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	26.65	31.98
Linky	10 jours ouvrés	0	0

2. Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	67.16	80.59



RÉGIE COMMUNALE de MONTDIDIER

[F185] Modification du comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Prestations liées à une
modification
contractuelle ou de
comptage

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

3. Mise en place d'un système de télé-report des index

Sur devis.

Version	Temps de réalisation	Prix
Standard	Selon disponibilités avec planification à l'issue de l'acceptation.	Sur devis.

4. Remplacement du compteur par un compteur Linky

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur Linky,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	0	0



[F800] Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Raccordement et
modification de
raccordement

Opérations de
raccordement des
utilisateurs au réseau
public de distribution
d'électricité de la RCM

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution de la RCM.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Le prix est composé d'une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une part variable sur devis, en cas de besoin d'extension du RPD.

- **Au titre du forfait** : le prix est forfaitaire selon le type de branchement réalisé et figure dans le «Barème de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité de la RCM». Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.
- **Au titre du devis** : lorsque des travaux sont nécessaires sur le RPD, un devis (PDR : Proposition De Raccordement) complémentaire relatif à ces travaux est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. Il est directement adressé pour accord au demandeur.

Déclinaisons

1. Sans travaux sur le RPD et sans PDR

Remarques

Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la RCM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Prestations élémentaires

La prestation est décrite dans le barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM et comprend :

- les travaux de raccordement du site au RPD,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le déraccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage, lorsque des travaux sur le réseau sont nécessaires,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning).

Version	Temps de réalisation	Prix
Standard	10 jours ouvrés à compter de la réception de la totalité des éléments nécessaires	Se référer à la section Facturation de la présente fiche
Express	2 jours ouvrés à compter de la réception de la totalité des éléments nécessaires	Se référer à la section Facturation de la présente fiche



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Raccordement et
modification de
raccordement

Opérations de
raccordement des
utilisateurs au réseau
public de distribution
d'électricité de la RCM

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Clauses restrictives

La réalisation des travaux est soumise à l'acceptation de la PDR par le demandeur, au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR.

La mise en service est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement ait été réalisée,
- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur, et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 2 ans, renouvelable sous conditions),
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

La RCM ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.

Déclinaisons

2. Sans travaux sur le RPD et avec PDR

Remarques

Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la RCM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Prestations élémentaires

La prestation est décrite dans le barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM et comprend :

- les travaux de raccordement du site au RPD,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le déraccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage, lorsque des travaux sur le réseau sont nécessaires,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning).

Acte élémentaire	Temps de réalisation	Prix
Rédaction du PDR	10 jours ouvrés à la réception de la totalité des éléments nécessaires	Se référer à la section Facturation de la présente fiche
Réalisation du raccordement	A la date convenue avec le client	Se référer à la section Facturation de la présente fiche



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Raccordement et
modification de
raccordement

Opérations de
raccordement des
utilisateurs au réseau
public de distribution
d'électricité de la RCM

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

2. Avec travaux sur le RPD et avec PDR

Remarques

Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la RCM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Prestations élémentaires

La prestation est décrite dans le barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM et comprend :

- les travaux de raccordement du site au RPD,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le déraccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage, lorsque des travaux sur le réseau sont nécessaires,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning).

Acte élémentaire	Temps de réalisation	Prix
Rédaction du PDR	Sous 6 semaines à la réception de la totalité des éléments nécessaires	Se référer à la section Facturation de la présente fiche
Réalisation du raccordement	A la date convenue avec le client	Se référer à la section Facturation de la présente fiche



[F820] Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Raccordement et
modification de
raccordement

Opérations de
raccordement des
utilisateurs au réseau
public de distribution
d'électricité de la RCM

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Le prix est composé d'une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une part variable sur devis, en cas de besoin d'extension du RPD.

- **Au titre du forfait** : le prix est forfaitaire selon le type de branchement réalisé et figure dans le «Barème de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité de la RCM». Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.
- **Au titre du devis** : lorsque des travaux sont nécessaires sur le RPD, un devis (PDR : Proposition De Raccordement) complémentaire relatif à ces travaux est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. Il est directement adressé pour accord au demandeur.

Déclinaisons

1. Sans travaux sur le RPD et sans PDR

Remarques

Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la RCM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Prestations élémentaires

La prestation est décrite dans le barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM et comprend :

- les travaux de raccordement du site au RPD,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le déraccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage, lorsque des travaux sur le réseau sont nécessaires,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning).

Version	Temps de réalisation	Prix
Standard	10 jours ouvrés à compter de la réception de la totalité des éléments nécessaires	Se référer à la section Facturation de la présente fiche



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Raccordement et
modification de
raccordement

Opérations de
raccordement des
utilisateurs au réseau
public de distribution
d'électricité de la RCM

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

La RCM ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Déclinaisons

2. Avec travaux sur le RPD et avec PDR

Remarques

Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la RCM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Prestations élémentaires

La prestation est décrite dans le barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM et comprend :

- les travaux de raccordement du site au RPD,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le déraccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage, lorsque des travaux sur le réseau sont nécessaires,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning).

Acte élémentaire	Temps de réalisation	Prix
Rédaction du PDR	Sous 6 semaines à la réception de la totalité des éléments nécessaires	Se référer à la section Facturation de la présente fiche
Réalisation du raccordement	A la date convenue avec le client	Se référer à la section Facturation de la présente fiche



[F825] Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Raccordement et
modification de
raccordement

Opérations de
raccordement des
utilisateurs au réseau
public de distribution
d'électricité de la RCM

Cible

Client

Segments

C5

Description

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Le prix de la prestation est forfaitaire. Ce forfait est fonction du type de branchement réalisé. Il figure dans le «Barème de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité de la RCM». Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès la RCM comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation,
- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, faisant apparaître la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le raccordement se situe à proximité immédiate du réseau existant qui doit disposer d'une capacité d'alimentation suffisante.

La RCM ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Déclinaisons

1. Dans tous les cas

Remarques

Cette prestation est un circuit d'exception à la F820. Elle est réservée exclusivement aux clients en BT ≤ 36 kVA, pour une mise en service d'un raccordement provisoire sous 48 heures.

Pour une demande prévue et anticipée par le client, la RCM recommande au client de s'adresser directement à son fournisseur, qui demandera une prestation F820.

Prestations élémentaires

La prestation est décrite dans le barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le déraccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Version	Temps de réalisation	Prix
Standard	2 jours ouvrés à compter de la réception de la totalité des éléments nécessaires	Se référer à la section Facturation de la présente fiche



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Raccordement et
modification de
raccordement

Opérations de
raccordement des
utilisateurs au réseau
public de distribution
d'électricité de la RCM

Cible

Client

Segments

C5

Description

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution de la RCM.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Prestation sur devis (PDR) établi selon les dispositions du barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution de la RCM.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Déclinaisons

1. Dans tous les cas

Remarques

Le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.

Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la RCM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Prestations élémentaires

La prestation est décrite dans le barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution de la RCM et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Acte élémentaire	Temps de réalisation	Prix
Rédaction du PDR	Se reporter au barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution de la RCM	Se référer à la section Facturation de la présente fiche
Réalisation du raccordement	A la date convenue avec le client	Se référer à la section Facturation de la présente fiche



[F300C] Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Traitement et
transmission de
données

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Client ou Fournisseur

Segments

C5

Description

Cette prestation consiste en la collecte de la courbe de charge et sa transmission au client.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur Linky communicant intégré dans le SI,
- le demandeur garantisse disposer d'un consentement exprès du consommateur pour la collecte et la transmission récurrente de sa courbe de charge.

Déclinaisons

Transmission récurrente de la courbe de charge

La prestation consiste à collecter la courbe de charge pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur.

Les transmissions sont des données brutes issues du compteur au pas 30mn. La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.

La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 12 mois maximum.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur le cas échéant,
- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Stadanrd	3 jours ouvrés	0	0

Collecte de la courbe de charge

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de charge au pas 30 mn pour un point de connexion actif.

La collecte est activée pour une durée de 12 mois maximum.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	3 jours ouvrés	0	0



[F305] Transmission récurrente des index et puissances maximales quotidiens

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Traitement et
transmission de
données

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste à transmettre au demandeur les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, pour un point de connexion actif.

La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.

La transmission récurrente est activée pour une durée de 12 mois maximum.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur Linky communicant intégré au SI,
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données,
- le demandeur soit le fournisseur titulaire du contrat au moment de la demande.

Déclinaisons

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	3 jours ouvrés	0	0



[F320] Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Traitement et
transmission de
données

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Propriétaire ou
Gestionnaire
d'Immeubles, Tiers
autorisés

Segments

C5

Description

La prestation consiste à fournir des agrégats de données de consommation à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ai transmis les éléments nécessaires selon le format imposé (se rapprocher de l'accueil du gestionnaire du réseau) ;
- le demandeur certifie le bien-fondé de sa demande de données agrégées et la véracité des informations communiquées ;
- le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-15 du code de l'énergie, à tenir à disposition de la RCM ou de l'autorité administrative l'ensemble des justificatifs liés à la demande ;
- le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-17 du code de l'énergie, à ne pas chercher à reconstituer les données individuelles de comptage des personnes physiques ou morales concernées par les consommations agrégées à la maille immeuble, sauf autorisation expresse de chaque occupant.

Pour tout nombre de PDL identifiés avec une consommation non nulle inférieur ou égal à 10 pour un agrégat donné, l'agrégat de consommation ne sera pas communiqué (donnée à caractère personnel).

Déclinaisons

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification de la recevabilité de la demande,
- l'identification des points de livraison (PDL) associés à la demande,
- l'agrégat annuel des consommations des PDL identifiés,
- la transmission du nombre de points de mesure,
- la transmission de la somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel (adresse ou regroupement d'adresses), en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de 3 ans au maximum à compter de la date de la demande.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	mois dès la réception de l'ensemble des pièces	0	0



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Traitement et
transmission de
données

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste à effectuer une relève en dehors du cycle.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Déclinaisons

La prestation

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur de la RCM lors du cycle de relève est avérée.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- la transmission des données de comptage.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	26.65	31.98
Express	5 jours ouvrés	58.61	70.33



RÉGIE COMMUNALE de MONTDIDIER

[F365] Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Traitement et
transmission de
données

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

Cette prestation permet au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois* après sa publication, dans les cas suivants : index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

La prestation n'est pas facturée si :

- l'anomalie avérée concerne un index relevé par le distributeur,
- l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé diffère de plus de 4000 kWh pour les clients résidentiels et de plus de 8000 kWh pour les clients professionnels, dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur.

** Dans le cas de clients avec une offre fournisseur à paiement mensuel, ce délai est porté à 12 mois à condition qu'aucune évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage n'a eu lieu (exemple : modification de puissance). Si une évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage a eu lieu dans ces 12 derniers mois, ce délai est borné à la date de cette intervention technique.*

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Clauses restrictives

Cette prestation n'est pas ouverte pour un point de livraison équipé d'un compteur communicant Linky ; les cas de contestation d'index restent exceptionnels et doivent être formulés par une réclamation.

Déclinaison 2 : la prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur.

Déclinaisons

1. Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement

Le fournisseur peut joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de prestation. Le distributeur peut accepter, après analyse, cet index auto-relevé sans se déplacer.

Si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, le distributeur peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	24.00	28.8

2. Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement

Le distributeur se déplace pour relever un index mis en cause et procède à la correction si l'analyse met en évidence une anomalie.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé d'index,
- l'analyse des consommations du point de livraison,
- la correction des index en cas d'anomalie avérée.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	57.39	68.87



[F380] Transmission de l'historique de courbe de charge

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Traitement et
transmission de
données

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Client ou Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste à transmettre l'historique de courbe de charge disponible pour un ou plusieurs points de connexion actifs.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible (ou Linky pour les C5) dans le SI,
- de l'activation de la collecte de la courbe de charge,
- le demandeur garantisse disposer du consentement du ou des clients actuellement en service pour la transmission des données demandées.

Déclinaisons

La courbe de charge transmise contient des données brutes ou corrigées par le SI de la RCM, au choix du demandeur.

La demande porte sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

Les courbes de charge transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30 mn.

La prestation est considérée comme réalisée lorsque les points suivants ont été réalisés exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique de la courbe de charge.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	0	0



REGIE COMMUNALE de MONTDIDIER

[F385B] Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Traitement et
transmission de
données

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Cluses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantit disposer d'une autorisation du client pour la transmission des données demandées,
- la demande concerne l'historique de consommations ou d'index/puissances du ou des clients actuellement en service pour les données.

Déclinaisons

1. Transmission des historiques de consommations

La prestation consiste à fournir l'historique des consommations mensuelles disponibles d'un ou plusieurs points de livraison actifs sur une période de 24 mois maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

La prestation est considérée réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique des consommations.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	0	0

2. Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

La prestation consiste à fournir au demandeur l'historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, sur un point de livraison actif. La demande porte sur une période rétroactive de 36 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure. Cette option est disponible exclusivement pour les points de connexion équipés d'un compteur LINKY communicant intégré dans le SI.

La prestation demandée est considérée comme réalisée après avoir effectué exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	0	0



[F410] Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Vérifications
d'appareils

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection de découplage des installations électriques d'un client par un prestataire agréé.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Déclinaisons

Dans tous les cas

L'intervention de la RCM est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	339.49	407.39



[F440] Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Vérifications
d'appareils

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation concernent les clients propriétaires de leur compteur.

Par défaut, tous les clients C5 sont locataires du point de comptage, propriétés de la RCM.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Déclinaisons

1. Passage de la propriété client à la location du dispositif de comptage sans remplacement

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de livraison).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	5 jours ouvrés	0	0

2. Passage de la propriété client à la location du dispositif de comptage avec remplacement d'un dispositif défectueux

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de livraison),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	A la date convenue avec le client	0	0



Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Vérifications
d'appareils

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Déclinaisons

1. Dans tous les cas

Description générale

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre tels que l'ouverture des interrupteurs et la mise hors tension des têtes de câbles sont choisis par la RCM en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

Remarque : Afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, la RCM peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau.

Prestations élémentaires

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la décondamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation,
- la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	Sur prise de rendez-vous, délai minimum de 21 jours	186.10	223.32



[F420C] Vérification sur le dispositif de comptage

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Vérifications
d'appareils

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Description

La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Clauses restrictives

(*) En pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

Déclinaisons

1. Vérification métrologique du compteur

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

Le client peut faire le choix de faire vérifier son compteur par un technicien de la RCM ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au coût réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement (*), valise d'injection, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le relevé d'index,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	287.23	344.68



RÉGIE COMMUNALE de MONTDIDIÉ

[F420C] Vérification sur le dispositif de comptage

Clients et fournisseurs
d'électricité en
soutirage

Vérifications
d'appareils

Prestation exclusive au
gestionnaire du réseau
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Déclinaisons

2. Vérification visuelle du compteur

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client.

La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage,
- un relevé d'index,
- la remise d'un compte-rendu de contrôle visuel de comptage.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	31.82	38.18